

LA DURÉE D'UN DÉCRET DE REMISE D'IMPÔT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, en février 1985, a émis un décret de remise d'impôt permettant à Dome de déduire sur une période de dix ans les frais d'acquisition de la société Hudson's Bay Oil and Gas. Comme le décret ne précisait pas que cet avantage serait limité au propriétaire d'alors, soit Dome, le ministre va-t-il dire à la Chambre si en raison de cette omission, un acheteur étranger va profiter d'une remise d'impôt jusqu'en 1995?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée devrait poser la question aux membres de son parti puisque c'est le gouvernement libéral qui a émis ce décret de remise en 1984. Je ne connais pas exactement les détails entourant la question que vient de poser la députée, car nous en sommes encore tout au début des discussions à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je dois donner au très honorable chef de l'opposition quelques simples précisions en matière fiscale.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il a été ministre des Finances. Il y a la décision en matière d'impôt, rendue par le ministre du Revenu national, la concession fiscale, accordée par le ministre des Finances, et le décret de remise d'impôt.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ne l'oubliez pas, John.

M. Gauthier: C'est ce qu'elle dit.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le décret de remise dont parle sa collègue peut être émis par le ministre des Finances, le ministre du Revenu national ou un autre ministre.

M. Gauthier: Qui fixe les conditions?

M. Axworthy: C'est bien ainsi que l'on définit le «bradage»?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si vous me permettez d'en revenir à la question, je répondrai que je ne pense pas que ce décret sera toujours valable après l'acquisition, mais nous n'en sommes pas certains pour le moment et nous devons attendre d'obtenir plus de détails.

ON DEMANDE QUE LA CONCESSION FISCALE S'ACCOMPAGNE DE CONDITIONS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le gouvernement précédent a peut-être pris un engagement envers la société Dome, mais c'est le ministre qui a décidé des modalités du décret et qui l'a signé.

M. Gauthier: C'est exact.

Mlle Nicholson (Trinity): Le vérificateur général a estimé que le décret de remise accordé à Dome coûtera un milliard de

Questions orales

dollars aux contribuables canadiens. Étant donné la vente de la société Dome, le ministre compte-t-il fixer des conditions à cette concession fiscale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que la députée avait préparé sa question avant d'entendre ma réponse.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'ai dit que nous pensons que l'acheteur éventuel de Dome ne bénéficiera pas du décret de remise. Cependant, je veux m'en assurer et nous procéderons à cette fin à des discussions détaillées avec le nouvel acheteur, que ce soit Amoco ou une autre société, au moment opportun.

* * *

[Français]

LA RÉFORME FISCALE

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE UNE ANNONCE AVANT LA FIN DE JUIN

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances et concerne le projet d'une réforme fiscale compréhensive touchant la taxe sur les individus, sur les sociétés et la taxe de vente que le ministre nous a promis pour le printemps de 1987. Récemment il y a eu toutes sortes d'indications de désaccord dans le Cabinet relativement aux propos de réforme fiscale du ministre. Est-ce que le gouvernement s'engage encore à proposer une réforme fiscale compréhensive et est-ce qu'il rendra ses propos publics avant la fin juin?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Oui, monsieur le Président.

[Traduction]

LA POSITION DU MINISTRE SUR LA RÉFORME FISCALE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il être plus précis?

Des voix: Oh, oh!

● (1450)

M. Cassidy: Le ministre et son gouvernement tiendront-ils leur promesse de procéder à la réforme du régime fiscal en ce qui concerne les impôts des particuliers et des sociétés et d'instaurer la taxe sur les transactions commerciales proposée? Ou le ministre renonce-t-il maintenant à cette proposition spéciale parce qu'on s'y serait opposé au Cabinet? Perpétuera-t-il en conséquence le régime fiscal inéquitable qui existe actuellement au Canada?

Une voix: Oui, non et peut-être.